

Arrêté Municipal

2024120

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement des travaux à proximité de la rue de la Gare et assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement du tunnel souterrain entrepris par la société VORGER TP route de Villargerel, une déviation est mise en place rue de la Gare. Afin de faciliter le passage des véhicules dans cette rue, le stationnement est interdit sur la zone matérialisée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue ci-dessus est applicable du 09 septembre au 22 novembre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. L'entreprise est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de VORGER TP.

ARTICLE 5 : Le Maire de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Directrice Adjointe de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la société VORGER TP.

Grand-Aigueblanche, le 19 septembre 2024

Le Maire



André POINTET

